

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE (CCAS) » SIS RUE BÉBIAN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MADAME YANETTI PAISLEY, LA VICE-PRÉSIDENTE, A OCCUPER 05 PLACES DE PARKING À LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE 02 MINIBUS (09 PLACES) ET 02 VOITURES, DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE D'ÉCHANGES ENTRE LES ÉLUS DES CCAS DE LA CÔTE SOUS LE VENT, QUI SE DÉROULERA À L'HÔTEL DE VILLE DE BASSE-TERRE, LE MERCREDI 11 JANVIER 2023, DE 07 HEURES 30 À 12 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 06 Janvier 2023, par le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE (CCAS)** » sis rue BÉBIAN, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Yanetti PAISLEY, la Vice-Présidente, **sollicite un arrêté municipal pour la mise à disposition de 05 places de parking à la rue du Cours NOLIVOS, le long de la maison du tourisme et devant l'auditorium de la ville**, afin de permettre le stationnement de 02 minibus (09 places) et 02 voitures, dans le cadre d'une rencontre d'échanges entre les élus des CCAS de la côte sous le vent, qui se déroulera à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre, **le Mercredi 11 Janvier 2023, de 07 heures 30 à 12 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE (CCAS)** » sis rue BÉBIAN, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame Yanetti PAISLEY, la Vice-Présidente, à occuper **05 places de parking à la rue du Cours NOLIVOS, le long de la maison du tourisme et devant l'auditorium de la ville**, afin de permettre le stationnement de 02 minibus (09 places) et 02 voitures, dans le cadre d'une rencontre d'échanges entre les élus des CCAS de la côte sous le vent, qui se déroulera à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre, **le Mercredi 11 Janvier 2023, de 07 heures 30 à 12 heures 00**, comme suit :

Dispositions particulières :

- **Le stationnement sera interdit de 07h30 à 12h00 à la rue du Cours NOLIVOS :**
 - **Le long de la Maison du Tourisme**
 - **Devant l'Auditorium**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE (CCAS)** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 11 JAN. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 11 JAN. 2023

de sa publication et/ou de son affichage, le 11 JAN. 2023

Fait à Basse-Terre, le 11 JAN. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

